

Alors la peine de mort est-elle un moyen de protéger le citoyen ? Est-elle dissuasive ?

Certes, je ne le crois pas tellement, mais je veux vous citer un exemple. L'un de mes amis député, absent ce soir, me disait que dans le camp où il était les déportés qui essayaient de s'évader et qui étaient repris étaient pendus devant leurs camarades. Cela donnait évidemment à réfléchir aux autres.

De même, mes camarades de captivité savaient qu'ils seraient condamnés à mort s'ils étaient repris après une tentative d'évasion. Je vous assure que dans ces conditions on ne trouvait pas tellement de clients pour s'évader. Le menacé faisait tout de même peur.

M. Guy Ducoloné. Quel singulier exemple !

M. Marcel Bigeard. L'effet dissuasif de la peine de mort est donc bien difficile à déterminer car nous ne disposons pas de statistiques pour les crimes qu'elle aurait pu éviter ! Vous souvenez-vous en 1975 de ce criminel évadé qui tenait en otage deux personnes dans un appartement ? C'est en faisant valoir qu'il serait exécuté s'il abattait ses deux otages qu'un magistrat a obtenu sa reddition.

Toutefois, je crois peu à la valeur exemplaire et dissuasive pour les criminels. En revanche, elle évite que les gens se fassent justice eux-mêmes. Récemment un interrogatoire, pour le moins autoritaire, mené par le père de la victime, a permis d'obtenir les aveux d'un suspect, pourtant relaxé par le juge d'instruction ! Moins vous rendrez la justice, plus vous encouragerez l'autodéfense. Prenez-y garde !

Dans la récente campagne électorale que j'ai conduite dans les villages lorrains j'ai entendu bien des réclamations à l'encontre de l'ancien gouvernement. Tous ces paysans lorrains réclamaient un peu moins de laxisme, une justice plus sévère, moins lente et davantage de sécurité. Pensez que près de 70 p. 100 des Français se sentent de moins en moins en sécurité !

Alors je ne sais pas si la peine de mort est dissuasive mais son absence serait par trop avantageuse pour les criminels.

Pourquoi l'acte de tuer aurait-il ce privilège exorbitant d'écartier le risque de mourir. La vocation au meurtre prémedité, odieux ou crapuleux doit comporter des risques supérieurs à ceux des professions honnêtes : gendarmes, pompiers, mineurs...

Mais là où se pose véritablement la question de la peine capitale, c'est lors de la récidive. Ces cas sont assez fréquents et M. le garde des sceaux ne risque pas de nous confier des statistiques sur ce point.

Depuis quelques années combien de condamnés à mort graciés ont-ils récidivé ? Ne croyez pas qu'il s'agisse là d'une question marginale.

Ainsi que vous aimiez le faire lorsque vous étiez dans l'opposition je vais vous donner quelques exemples qui rafraîchiront notre mémoire et dont les Français gardent le souvenir.

Norbert Gareau abuse en 1958 d'une fillette, l'étrangle et cache son cadavre. Condamné à mort, il est gracié et libéré en 1973 après quinze années de détention. Cinq ans plus tard, à cinquante-cinq ans, il a tué une femme après avoir abusé d'elle.

Poletto, proxénète, tue une prostituée en 1967 et est condamné à vingt ans de réclusion. En 1975, il obtient une permission et va rendre visite à sa fille de onze ans. Il la viole, l'étrangle et la dépèce.

Debler tue sa femme en 1929. Libéré en 1949 il devient clochard. On retrouve près de sa baraque le corps d'une enfant de dix ans, mais il est acquitté faute de preuves. En 1964, le même personnage tue à coups de poing une jeune arriérée qui était sa maîtresse. Condamné à quinze ans de prison pour son deuxième meurtre prouvé — peut-être le troisième — il est libéré en 1970. Il tue alors une femme de soixante-treize ans après l'avoir torturée et il se suicide en 1975.

Pesquet âgé de dix-neuf ans assassine un boucher. Il est condamné à la détention perpétuelle. Libéré au bout de vingt ans, il se marie et s'installe dans la banlieue de Paris. En 1974, sa femme disparaît. En 1976, il tue trois personnes et l'on découvre deux autres cadavres dans sa cave dont celui de sa femme.

Parmi les quatre individus qui ont massacré un jeune homme à Tahiti, il y a un peu plus d'un an, dans des conditions effroyables, l'un d'eux avait déjà été condamné pour homicide volontaire et un autre pour hold-up à main armée, puis ils avaient été libérés.

Tous ces innocents ne sont pas seulement les victimes de criminels odieux ou désaxés ; ce sont les victimes de la faiblesse de la justice.

Voilà qui corrobore la déclaration d'un magistrat : « Jeune procureur et farci de préjugés humanitaires, je n'ai pas osé demander la tête d'un assassin. Celui-ci, libéré après quelques années de détention, a torturé à mort deux vieillards. Et depuis, je me sens en partie responsable de ce double crime car j'ai appliqué indirectement à des innocents la peine épargnée à un coupable. »

Vous souvenez-vous aussi de ce condamné à mort écrivant au Président de la République ayant une retentissante évasion : « Plutôt que de me laisser en prison à perpétuité, tuez-moi, d'autant que si je réussis à m'échapper, je recommencerais ? Il s'est évadé et on a déploré la mort de deux innocents de plus.

Alors qui peut croire qu'une peine de prison de substitution, même de longue durée, puisse être une garantie ? Même s'il s'agit d'une peine de vingt à vingt-cinq ans, le risque de récidive existe : exemple Gareau. D'ailleurs sur quinze condamnés graciés, la moitié ont récidivé plus de vingt ans après leur premier forfait.

On a coutume de dire que notre pays est le dernier à supporter cette tare dans son code pénal.

Vous savez que de nombreux Etats des Etats-Unis, l'Union soviétique, les pays de l'Est — je ne parle pas des dictatures — la Belgique, la Grèce et l'Irlande, je crois, l'ont encore dans leur code pénal.

En dix ans, la route a tué 150 000 personnes, 12 000 crimes ont été jugés, 38 condamnations à mort ont été prononcées et 7 exécutions ont eu lieu. Sept bêtes féroces dégagées de la société.

Messieurs, vous faites beaucoup de bruit, mesdames, beaucoup de volume à une époque où l'on s'entreteut un peu partout, où des milliers d'êtres sont à la recherche d'une terre de liberté.

Hier encore on déplorait vingt victimes innocentes et cent blessés au Liban. C'est comme cela tous les jours partout dans le monde ! Et chez nous sept condamnés à mort en dix ans !

J'essaie de comprendre, monsieur le garde des sceaux, car on peut être opposé à votre projet et être humain tout en ayant fait une certaine guerre.

M. Alain Bocquet. Pas très humain !

M. Marcel Bigeard. Personnellement, j'ai fait cette guerre sans armes. Ceux qui me connaissent savent que je suis incapable de prendre un fusil pour aller à la chasse. On m'a offert des chasses en Afrique pour tuer des bêtes fauves. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

De nombreux députés socialistes. Chez qui ?

M. Marcel Bigeard. Croyez-moi, ce n'est pas chez Bokassa.

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de laisser conclure M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Les camarades qui étaient avec moi savent que je suis incapable de tuer une bête fauve, je vous parle donc du fond du cœur. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Marcel Wacheux. Et les hommes !

M. Alain Bocquet. Et les Vietnamiens !

M. Marcel Bigeard. Alors pourquoi ne pas laisser aux jurés leur pouvoir d'appréciation jusqu'à extinction du problème par la réalité des faits ? On supprimerait une liberté au jury populaire démocratiquement constitué.

Il faut limiter l'application de la peine de mort aux auteurs de crimes odieux, perpetrés notamment sur les agents de la force publique, sur les enfants kidnappés, assassinés ou sur quelques vieillards sans défense, ou aux preneurs d'otage.

De plus, il est impératif de changer le mode d'exécution. Je ne comprends pas pourquoi on a gardé le système du docteur Guillotin alors qu'il existe des systèmes bien faciles. La mort, quand on l'a frôlée, monsieur le garde des sceaux, on sait que tout peut se passer très vite.

A une époque où l'âge de la délinquance ne cesse de s'abaisser, où la criminalité s'accroît partout, où la justice se révèle de plus en plus impuissante, le moment n'est pas opportun pour faire preuve d'un nouveau laxisme. La faiblesse encourage le crime. L'amnistie récente a été synonyme de recrudescence des hold-up et des cambriolages. Dans ma circonscription, un jeune libéré prend une voiture et tue une femme de vingt-quatre ans, mère de famille ; un couple de vieillards a été assassiné il y a quelques jours. Imaginez l'ambiance dans le petit village.

On dit que la peine de mort est une rémanence de la barbarie. La barbarie c'est autre chose : ce sont les prises d'otage, les crimes odieux et crapuleux, ce sont les tortures avec prémeditation. (*Mouvements divers sur les bancs des socialistes.*)